



Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2014

Objet : Cartes de transport (année scolaire 2014-2015) - subventions communales pour les moins de 26 ans : cartes C.S.B., cartes IMAGINE'R ou autres titres de transport (écoliers-collégiens-lycéens-étudiants-apprentis en alternance)

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Serge KEDOTE, Christelle MICHEL, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET, Caroline BIGONET et Jacques MILLOUET,

Absent : Yves SAUSSAIS, Didier PIERRE,

Pouvoir : Yves SAUSSAIS à Michèle KUBIAK,

A été nommé secrétaire de séance : Christelle MICHEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les nouveaux tarifs des cartes de transport scolaire (année 2014-2015) transmis par la Société TIM BUS en date du 30 mai 2014, et la délibération du Conseil Général du 23 mai 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit, pour l'année scolaire 2014/2015, le montant de la participation communale au profit des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis en alternance empruntant un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire conventionné ou non, avant ou après le bac :

- **Carte Scolaire circuits spéciaux Ecole de Genainville** : 75,00 € (=75% du prix de la carte fixé à 99€)

Reste à la charge des familles 24€ à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec le dossier d'inscription en Mairie ,

- **Carte C.S.B. (moins de 18 ans)** : 83,00 € (= 75% du prix de la carte fixé à 111 €)

Reste à la charge des familles 28 € à payer par chèque à l'ordre de Tim Bus,

- **Carte IMAGINE'R collégiens** : 83,00 €

Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque à l'ordre du STIF,

- Carte IMAGINE'R lycéens/étudiants : 250,00 € (= 75% du prix de la carte fixé à 332,90 €),

Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque à l'ordre du STIF

- Autre titre de transport (moins de 26 ans) - hors écolier et collégien : 250,00 € maximum,

- DIT QUE ces sommes seront versées soit à la société TIM'BUS, soit à la société IMAGINE'R (STIF), soit aux familles notamment pour les demandes prises hors période de facturation et/ou pour les cartes délivrées par un autre transporteur.

-

Pour l'année 2014/2015, les familles devront transmettre leur(s) demande(s) de subvention avec pièces justificatives (certificat de scolarité et copie du titre de transport) avant le 15 septembre 2014 : il n'y aura pas de rétroactivité.

Attention ! Les subventions seront octroyées aux enfants domiciliés et résidant de façon réelle et continue à Maudétour-en-Vexin (attestation à fournir).

- DIT que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2014 (et exercice suivant).

Fait à Maudétour-en-Vexin, le 20 juin 2014

Le Maire,
Didier VERMEIRE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de la publication le 4 juillet 2014



Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation : 18 avril 2014
Date d'affichage de la délibération : 9 mai 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Avril 2014

Objet : Troubles de Voisinage, Amende forfaitaire (de 3è Classe)

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE.

Présents : Mesdames et Messieurs Michèle KUBIAK, Marie-Thérèse PARICHON, Yves SAUSSAIS, Serge KEDOTE, Christelle MICHEL, Didier PIERRE, Claude DELAVAUD, Pascal FLOQUET, Caroline BIGONET et Jacques MILLOUET

A été nommé secrétaire de séance : Caroline BIGONET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article R48-1 du Décret n°2012-343 du 9 mars 2012

CONSIDERANT des infractions relatives aux bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité des Maldestoriens,

CONSIDERANT que, l'arrêt de certaines infractions a été demandé à plusieurs reprises sans succès et porte atteinte à la sérénité des habitants,

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de voir perdurer la quiétude au sein de son village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instaurer une AMENDE d'un montant de 45 €** à l'encontre de toute personne troublant la tranquillité d'autrui au sein de Maudétour-en-Vexin
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et signer tout document** permettant de faire appliquer la présente décision.

Fait à Maudétour-en-Vexin, le 25 avril 2014

Le Maire,
Didier VERMEIRE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de la publication le 9 mai 2014